



CLUB SPORTIF MOULIEN

Fondé le 2 septembre 1931 - Enregistré à la sous préfecture de Pointe à Pitre sous le n° W9G2000732 - Affilié à la FFF sous le n° 512716 et à la LGF sous le n° 12716 Agrément jeunesse et Sport n° 5684 le 06/09/1947 - Siret 38443451000028 - APE 9312Z.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but de compléter et de préciser certaines dispositions statutaires du C.S.M. Il règle les relations au sein du club, et fixe les attributions respectives du conseil d'Administration, du bureau, des sections et commissions.

ARTICLE 2

Le conseil d'Administration tel qu'il est composé à l'article 12 des statuts est l'organe représentatif et délibérant du C.S.M. Il a dans ses attributions :

- la surveillance, l'application des statuts et règlements et l'exécution des décisions prises en assemblée générale,
- l'homologation des propositions élaborées par les commissions ou sections,
- l'administration du C.S.M d'une façon générale dans les différents domaines,
- la validation des membres des commissions et le suivi de leurs activités,
- l'acceptation de l'affiliation, de la démission, de la suspension ou de la radiation des membres ou des joueurs après avis de la commission de discipline.

Il a aussi pour rôle de fixer les directives générales de la politique sportive intérieure et extérieure, de surveiller la situation du sport dans le club et de prendre toutes les mesures propres à son développement.

- De faire des propositions concernant les distinctions honorifiques,
- De prendre l'avis de consultants ou de personnes autorisées,
- De décider dans tous les cas qui ne sont pas prévus dans les statuts et règlement intérieur et qui font l'objet d'une décision en Assemblée générale.

FONCTIONS - ATTRIBUTIONS

1.1 - Le bureau dirigé par le président prépare les réunions du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales et assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administrations et le bon fonctionnement du club ; peut dans les cas d'urgence déterminés par le président, prendre des décisions n'engageant pas la politique générale du club.

1.2 - Le président représente le club dans tous les actes de la vie civile et sportive. Il ordonnance les dépenses. Il veille à l'exécution des décisions du conseil d'Administration et de son bureau. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale donnée par le Conseil d'Administration.

1.3 - Les vice-présidents secondent le président et sont appelés à exercer ses fonctions en son absence. Le premier vice-président est responsable du patrimoine du club et s'occupe plus particulièrement de la gestion de ses biens mobiliers et immobiliers.

Le deuxième vice-président assure en permanence la liaison entre le Conseil d'Administration et la commission technique. Il coordonne l'activité des sections et est responsable du matériel.

1.4 - Le secrétaire général assiste le président dans les assemblées générales, les réunions du Conseil d'Administration et du bureau. Il enregistre les déclarations des intervenants, constate les votes et rédige les

procès verbaux des séances. Il est assisté par deux adjoints et est garant de la bonne marche administrative du club.

1.5 - Le trésorier général est responsable de la tenue des comptes. Il peut conserver les fonds jusqu'à concurrence de 2500 euros. Ce montant peut être dépassé en cas de nécessité absolue. Il dépose le surplus sur les différents comptes du club. Il rend compte de la situation financière mensuellement au Conseil d'Administration. Il soumet les comptes de l'exercice clos chaque année aux personnes compétentes dans le courant du mois qui suit la fin officielle de la saison sportive et fait une proposition de budget de l'exercice suivant.

Le premier trésorier général adjoint seconde le vice-président responsable du patrimoine.

Le deuxième trésorier général adjoint est responsable avec le trésorier général de l'organisation des matchs.

Le patrimoine du club se compose de ses propriétés, de ses biens immobiliers, mobiliers, matériels et équipements de bureau, de ses équipements sportifs (ballons, maillots, shorts, chaussures, coupes, trophées...). Un inventaire régulier est fait trimestriellement sous la responsabilité des vice-présidents (pour ce qui concerne chacun d'entre eux) et de la trésorerie.

ARTICLE 3

Le Conseil d'Administration n'est habilité à prendre une décision qu'à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'absence du président et des vice-présidents, le membre le plus âgé présidera la séance.

ARTICLE 4

Pour des questions graves et urgentes, le président peut en tout temps, convoquer le comité en séance dans les 48 heures et prendre l'avis de compétences extérieures.

ARTICLE 5

Tout membre du Conseil d'Administration absent à 3 séances consécutives sans excuses reconnues valables, sera considéré comme démissionnaire.

La décision ne pourra être prise par le Conseil d'Administration qu'après que les explications aient été demandées au membre absent par lettre recommandée.

ARTICLE 6

Il est tenu un procès verbal des séances du Conseil d'Administration par le secrétariat, validé à la réunion suivante.

ARTICLE 7

Les membres du Conseil d'Administration sont solidairement responsables de la gestion de l'administration du club. Les discussions au sein du Conseil d'Administration doivent garder un caractère confidentiel.

ARTICLE 8

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas ouvertes au public.

ARTICLE 9

Le bureau comme prévu à l'article 13 des statuts, reçoit délégation du Conseil d'Administration qui se réunit.

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration du C.S.M met en place des commissions de travail chargées de lui faire des propositions sur des thèmes précis.

Les commissions sont :

- commission technique.
- commission de discipline.
- commission d'arbitrage.
- commission culture communication et environnement.
- commission des fêtes et loisirs.
- commission perspectives et finances.
- commission d'accompagnement et d'insertion dans l'emploi.

D'autres commissions peuvent être créées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11

Ces commissions proposeront un responsable qui sera validé par le Conseil d'Administration et appliqueront le règlement intérieur du club.

ARTICLE 12

Les commissions se réunissent pendant la saison sportive au moins une fois par mois et plus souvent si les affaires en cours le nécessitent. Elles adressent obligatoirement dans les 48 heures au secrétariat du Conseil d'Administration les procès verbaux de leur réunion. En cas de carence d'une commission, le Conseil d'Administration désigne immédiatement une commission ad hoc.

ARTICLE 13

La commission technique prend toute initiative pour l'amélioration technique de la discipline sportive pratiquée. Son action visera aussi la formation des cadres et techniciens.

ARTICLE 14

La commission de discipline est composée de 5 membres au minimum dont un parent, un éducateur et un joueur.

Les membres sont nommés par le Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres.

Elle a compétence en matière disciplinaire pour les affaires suivantes : Indiscipline, impétuosité des joueurs, éducateurs ou toute personne licenciée accomplissant une mission au sein du club.

ARTICLE 15

La commission d'arbitrage assure l'encadrement des jeunes arbitres et participe à leur formation et la promotion de l'arbitrage.

ARTICLE 16

La commission culture communication et environnement est chargée de la communication interne et externe du Club. Elle initie des actions pour animer sur le plan culturel et environnemental le Club et la ville. Elle collabore avec les sponsors à la diffusion de leur image dans et hors du Club.

ARTICLE 17

La commission des fêtes et loisirs propose un programme de fêtes et de manifestations visant à faire vivre le club pour atteindre les objectifs de l'article 2 des statuts.

ARTICLE 18

La commission perspectives et finances suit la gestion quotidienne du club, participe à l'élaboration des différents dossiers en recherche de fonds et définit les orientations financières. Elle a pour objectif d'anticiper,

de prévoir et de réfléchir sur le CSM de demain, du point de vue organisationnel et financier (management des moyens humains, matériels et financiers) :

- Au niveau organisationnel :

Recréer ou renforcer un sentiment fort d'appartenance au club CSM.

Valoriser tous ceux qui font le CSM d'aujourd'hui et innover avec eux.

Redynamiser le Conseil d'Administration du CSM qui doit affronter cette décennie.

Donner vie aux locaux du club.

- Au niveau financier :

Lister les postes de dépenses incompressibles

Diminuer les dépenses

Augmenter les recettes.

ARTICLE 19

La commission d'accompagnement et d'insertion dans l'emploi se compose de membres de droit appartenant au Conseil d'Administration du Club et de personnes qui dans leurs activités professionnelles sont qualifiées dans les domaines de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'entreprise.

La commission d'Accompagnement et d'Insertion des jeunes dans l'emploi a été créée au profit des jeunes, membres de l'association, âgés de 16 à 25 ans à travers un accompagnement global à l'accès à la vie active tant professionnelle, sociale qu'en matière de vie sociale en partenariat avec les acteurs de la formation, de l'Insertion et de l'emploi.

ARTICLE 20

L'ordre du jour de l'assemblée générale est défini par le Conseil d'Administration et comprend entre autres les points suivants :

1 – Accueil des membres.

2 – Appel à cotisation.

3 – Interventions des invités.

4 - Approbation du procès verbal de la précédente assemblée générale.

5 - Rapport moral du président.

6 – Approbation du rapport d'activités de la dernière saison.

7 – Examen et approbation des comptes.

8 – Présentation du compte de résultat prévisionnel.

9 - Renouvellement du tiers sortant.

10 - Questions diverses.

L'inscription de toute autre question à l'ordre du jour relève de la compétence du Conseil d'Administration dans le respect des statuts.

ARTICLE 21

Le Conseil d'Administration prendra des dispositions devant permettre le bon fonctionnement de l'assemblée générale.

Il organise les interventions.

ARTICLE 22

Deux responsables administratifs seront désignés pour suivre chaque catégorie sportive (U6/7 - U8/9 – U10/11 – U12/13 – U14/15 – U16/17 – U18/19/20 – SENIORS. Ils pourront se faire aider par des membres volontaires ou bénévoles régulièrement licenciés au C.S.M.

ARTICLE 23

Trois membres du Conseil d'Administration dont le Président ou un Vice-président participeront aux réunions prévues dans la convention de partenariat signée avec les 5 autres clubs de football de Le Moule.

ARTICLE 24

Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le Conseil d'Administration du C.S.M en conformité avec le règlement de la L.G.F de la F.F.F des autres fédérations, et les statuts du C.S.M.

Adopté en assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2015

Le Secrétaire Général

Le Président

Jean LE MARDELEY

Alain ARCONTE